



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Mensuelle N° 1

Mois de : FEVRIER 2014

DATE DE PARUTION : 10 MARS 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

CABINET		
ARRETE N° 2014-2237 portant désignation des membres de la commission de préfiguration du Service Départemental d'Incendie et de Secours	27/02/14	2
ARRETE N° 2014-2290 portant création d'un local de rétention administrative	27/02/14	1
ARRETE N° 2014-2291 portant création d'un local de rétention administrative	27/02/14	1
DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI		
ARRETE N° 2014-2235 Relatif à la désignation des membres de la commission consultative du travail (CCT)	27/02/14	3
ARRETE N° 2014-2608 Relatif à la dénomination de l'organisme paritaire agréé habilité à collecter les fonds de la formation professionnelle à Mayotte	26/02/14	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
ARRETE N° 2014-02 DJSCS Fixant la date de la session de 07 mars 2014 et portant nomination des membres du jury de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier (ère)	24/02/14	3
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES (SGAR)		
ARRETE N° 2014-1642/SGAR/BAPIC portant versement de la dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte sur le compte spécial du trésor	13/02/14	2
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE		
Décision portant délégation N° 88/PB du février 2014	27/02/14	8
SERVICE FISCAUX		
RI N°14 139 (réquisitions d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 14 139 (avis de renonciation au bornage)		
RI N° 3463 – 5061 (avis de clôture de bornage)		
RI N° 14 140 (réquisitions d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 4010 (avis de clôture de bornage)		
RI N° 14 141 (réquisitions d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 14 141 (avis de renonciation au bornage)		
RI N° 14 142 (réquisition d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 14 142 (avis de renonciation au bornage)		
RI N° 14 143 (réquisition d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 14 055 (avis de clôture au bornage)		
RI N° 14 138 (avis de réquisitions d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 14 138 (avis de renonciation au bornage)		

RI N° 14 144 (avis de réquisition d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 14 144 (avis de renonciation au bornage)		
RI N° 14 145 (avis de réquisition d'immatriculation à la CPI)		
RI N° 14 145 (avis de renonciation au bornage)		
CONSEIL GENERAL		
RI N° 11 558 – 12 464 à 12 467 – 12 773-12 777 à 12 782 – 12 784 – 12 813 – 12 828 – 12 830 à 12 832 – 13 179 – 13 181 – 13 263 – 14 612 – 14 613 – 14 619 – 14 646 – 14 647 – 14 662 – 14 672 – 14 673 – 14 732 – 14 734 – 14 757 – 14 760 – 14 767 – 14 773 – 14 774 – 14 781 – 14 796 à 14 800 – 14 806 – 14 815 – 14 826 – 14 827 – 14 847 à 14 849 – 14 851 – 14 852 – 14 854 – 14 859 – 14 861 – 14 885 – 14 886 – 14 899 – 14 937 – 15 071-15 084 – 15 086 – 15 231 – 15 302 – 15 303 – 15 306 – 15 311 – 15 312 – 15 314 – 15 326 – 15 329 – 15 331 à 15 333 – 15 337 – 15 339 – 15 342 – 15 350 – 15 368 – 15 377 – 15 378 – 15 380 – 15 382 – 15 385 – 15 387 – 15 392 – 15 395 – 15 396 – 15 404 – 15 409 – 15 410 – 15 413 – 15 414 – 15 419 – 15 422 – 15 423 – 15 432 – 15 440 – 15 442 – 15 455 – 15 460 – 15 466 – 15 469 – 15 475 – 15 476 – 15 478 – 15 479 – 15 497 – 15 498 (avis de clôture de bornage)		



PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de Protection
Civiles

ARRÊTÉ n° 2014 - 2 237

**portant désignation des membres de la commission
de préfiguration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

PREFET DE MAYOTTE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'article 27 de la loi 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions pour l'outre – mer ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

VU l'arrêté n°2014-184 du 06 janvier 2014 portant création de la commission de préfiguration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Sur proposition du Directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er : Les membres visés à l'article 2 de l'arrêté n°2014-184 du 06 janvier 2014 portant création de la commission de préfiguration du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont fixés comme suit.

Article 2:

~~Le Conseiller Général de Tsingoni est le représentant du Président du Conseil Général.~~

Article 3 : Les Conseillers Généraux désignés sont:

- le Conseiller Général de Mamoudzou 1,
- le Conseiller Général de Kani - Kéli,
- le Conseiller Général de Ouangani,
- le Conseiller Général d'Acoua,
- le Conseiller Général de Bandrélé,
- le Conseiller Général de M'tsangamouji,
- le Conseiller Général de M'Tsamboro,
- le Conseiller Général de Bouéni,
- le Conseiller Général de Mamoudzou 3,

Article 4 : Les maires désignés sont:

- le Maire de Sada,
- le Maire de Mamoudzou,
- le Maire de Chirongui,
- le Maire de M'Tsangamouji,
- le Maire de Dzoudzi - Labattoir,
- le Maire de Pamandzi.

Article 5 : Le représentant des sapeurs-pompiers professionnels désigné est le lieutenant Karime CHERIF, son suppléant est M. Abdillahi MOHAMADI.

Article 6 : Le représentant des sapeurs-pompiers volontaires désigné est Madame Salima TOYBOU, son suppléant est M. Mohamed ABDOU.

Article 7 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Président du Conseil Général, le Président de l'association des maires, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le **27 FEV. 2014**


Jacques WITKOWSKI

Copies	SIDPC/CAB	1	DRFIP	1
	CG	1	SIS	1
	Association des maires	1	RAA	1



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2014-2290
Arrêté portant création d'un
local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013- 2773 du 17 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du 27 février 2014 à 18h00 et jusqu'au 28 février 2014 à 18h00, dans l'enceinte de la Gare Maritime à Dzaoudzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 27 FEV. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet

Jean-Pierre FRÉDÉRIC



CABINET

ARRETE N° 2014-2291
Arrêté portant création d'un
local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;

VU le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013- 2773 du 17 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du 27 février 2014 à 18h00 et jusqu'au 28 février 2014 à 18h00 dans l'enceinte de la gendarmerie à Pamandzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le secrétaire général et le commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 27 février 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet

Jean-Pierre FRÉDÉRIC



PREFET DE MAYOTTE

*La direction des Entreprises de
la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIECCTE)*

ARRETE N° 2014 – 2235

Relatif à la désignation des membres de la commission consultative du travail (CCT)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'ordonnance n° 91-246 du 25 février 1991, relative au code du travail applicable à Mayotte ;

VU la loi organique n° 2010 -1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU les dispositions des articles L420-1 et suivants du code du travail de Mayotte, relatives à la Commission Consultative du Travail ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-04/SG/DIECCTE du 21 décembre 2012 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le département de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral 2014 – 784 du 10 janvier 2014 relatif à la composition de la Commission Consultative du Travail ;

VU les courriers de désignation des organisations syndicales interprofessionnelles du département de Mayotte ;

VU les avis émis par les membres de la Commission Consultative du Travail réunie le 05 septembre 2013;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 :

La commission consultative du travail est composée des personnes suivantes :

COLLEGES DES EMPLOYEURS		
	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MEDEF	M. Laurent HAVET	M. Michel TAILLEFER
	M. Mohamed NAOIOUI	M. Ali SOUFOU
	Mme Carla BALTUS	M. Norbert MARTINEZ
	M. Vincent SCHUBLIN	M. Cédric LELAIDIER
CGPME	M. Said BASTOI	Mme Némati TOUMBOI-DANI
	M. Omar SIMBA	M. Aress SAID ALI
	M. Ali OUSSENI	M. Maoulida SALIM
UPA	M.	M.

COLLEGES DES SALARIES		
	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CGT-Ma	M. Salim NAHOUDA (EDM)	M. DJANFFAR Kamiloudine (Education nationale)
	M. Abal-Kassim ALI COMBO (Mayotte 1ère)	Mme Moidjoumoi MADI (COLAS)
	Mme Badria MADI BOINAIDI (CAF)	Mme Fatima BINCHEHI (Mayotte Chanel Gateway)
CISMA-CFDT	M. Ousseni BALAHACHI (CHM)	M. Issouffi ABDOU (TOTAL)
	M. Said ATTOUMANI (COLAS)	M. Innoussa KAMARDINE (SMAE)

UD-FO	Mme. ZABIBO KELDI	M. ANLI Djoumoi
	M. TAANLABI MOUHOUDHOIR	M Madi M'COLO HAMIDOU
CFE-CGC	M. NOUSSOURA Soulaimana	M. ABBAS ABDOU Djanfar

Article 2 :

Le mandat des membres de la Commission Consultative du Travail mentionnés à l'article premier est fixé à trois ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Les syndicats interprofessionnels représentatifs, qui composent la Commission Consultative du Travail, doivent informer la direction de la DIECCTE de Mayotte, par courrier recommandé, de la démission d'un ou des titulaires les représentant.

En cas de remplacement définitif du membre titulaire par son suppléant, le mandat du nouveau titulaire court jusqu'au terme du mandat de trois ans des membres de la commission fixé par le présent arrêté.

Aucun suppléant ne pourra être désigné pour le remplacer.

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux N°06-006/SG/DTEFP du 17 février 2006 et n° 2008-09/SG/DTEFP du 20 mai 2008 relatifs à la désignation des membres de la commission consultative du travail sont abrogés.

Article 5 :

Le secrétaire général et la directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 FEV. 2014



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE MAYOTTE

*La direction des Entreprises de
la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIECCTE)*

ARRETE N° 2014 - 2608

Relatif à la dénomination de l'organisme paritaire agréé habilité à collecter les fonds de la formation professionnelle à Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'ordonnance n° 91246 du 25 février 1991, relative au code du travail applicable à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le livre VII du code du travail de Mayotte relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et notamment les dispositions de l'article L711-1 fixant les règles en matière de recouvrement et de gestion des fonds de la formation professionnelle ;
- VU les dispositions de l'alinéa 5 de ce même article L711-1 laissant la gestion des fonds collectés à un organisme paritaire, créé par accord professionnel de travail et agréé par un arrêté du représentant de l'état ;
- VU l'accord interprofessionnel du 28 mars 1997 portant création du fonds mahorais pour l'emploi et la formation professionnelle, étendu par l'arrêté n°27/SG/DTEFP du 5 août 1997, modifié par l'avenant n° 1 du 10 novembre 1999 ;
- VU l'arrêté n° 84/2001/SG/DTEFP du 27 février 2001 portant agrément de l'organisme paritaire AGEFOM FC (OPCALIA-AGEFOM)
- VU l'arrêté n°2009/11/SG/DTEFP du 3 décembre 2009 portant habilitation de l'organisme paritaire OPCALIA-AGEFOM pour la collecte des fonds de la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur CHAUVIN François ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, Monsieur WITKOWSKI Jacques ;
- CONSIDERANT l'avenant aux statuts de l'organisme paritaire OPCALIA-AGEFOM, en date du 28 mars 2012 portant modification de la dénomination dudit organisme devenant OPCALIA MAYOTTE

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'organisme paritaire agréé habilité à collecter les fonds de la formation professionnelle à Mayotte se dénomme OPCALIA MAYOTTE

Article 2 : Le secrétaire Général et la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte .

Fait à Mamoudzou, le 26 FEV. 2014



Jacques WITKOWSKI

Copie :
Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE N° 2014-02-DJSCS

Fixant la date de la session de 07 mars 2014 et portant nomination des membres du jury
de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi du 7 décembre 2010 érigeant Mayotte en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU L'arrêté du 2 août 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'infirmier (NOR : ETSH 1121644A) ;
- VU l'arrêté du 2 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (NOR : ETSH1121620A) ;
- VU la circulaire N° DGOS/RH12011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier
- VU L'instruction N°DGOS/RH1/2011/470 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des évaluations dans le cadre de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier.
- SUR Proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - La date de délibération de la troisième session 2013 de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier est fixée au 7 mars 2014

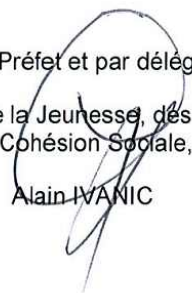
Article 2 - Le jury constitué conformément aux dispositions de l'article 62 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, est composé comme suit :

- Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Monsieur Alain IVANIC, ou son représentant
- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Un directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique : Eric CHARTIER, Directeur des soins Conseiller Pédagogique Régional ARS OI
- Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Josiane HENRY, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Mayotte
Monsieur Franck BELLIER, directeur des soins, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupement Hospitalier Sud Réunion
- Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat infirmier :
Monsieur LEBON Jean-Marie, coordonateur général des soins à la direction des soins infirmiers de rééducation et médico-technique au CHU Félix Guyon
- Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers :
Madame Edith CHAMAND, cadre de santé formatrice à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Mayotte
Madame Nadine QUEHE, cadre paramédical formatrice, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, CHU site Groupement Hospitalier Sud Réunion
- Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :
Madame Samianti Mroivili KALAME SOILIHE, infirmière, service de médecine, Centre Hospitalier de Mayotte
Madame Liliane D'HEURVILLIER, infirmière, service hématologie, CHU site Groupement Hospitalier Sud Réunion.
- Un médecin participant à la formation des étudiants :
Docteur Bernard-Alex GAUZERE service de réanimation polyvalente au CHU Félix Guyon à la Réunion
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
Monsieur Chaker EL KALAMOUNI, Université de la Réunion – UFR Santé

Article 4 : Le secrétaire général et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 24 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale,
Alain IVANIC



Copies :
Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

BUREAU DE L'ADMINISTRATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
ET CONTRACTUELLES

Arrêté n°2014 – 1642/SGAR/BAPIC

Arrêté portant versement de la dotation de rattrapage et de premier équipement des communes de Mayotte sur le compte spécial du trésor

**LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2008-23 du 7 janvier 2008 relatif au fonds intercommunal de péréquation ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 février 2012 du Président de la République portant nomination de Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2013 - 146 du 18 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU La notification du BOP 123 pour l'année 2014 du ministre des Outre-Mer du BOP 123 pour l'année 2014 réf. 14-001344-D en date du 20 janvier 2014 ;;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Il est versé un crédit de paiement d'un montant de **1 000 000 €** sur le compte spécial du trésor n° 442-55 au titre de la dotation de rattrapage de premier équipement des communes de Mayotte.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le BOP 123 – Action 6 – Domaine fonctionnel 0123-06-11
Activité 012300000603.

Article 3 :Le sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 13 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires économiques et régionales


Philippe LAYCURAS

Copies :

*DRFIP
RAA
DRCL*



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
MAISON D'ARRET DE MAJICAVO

Décision portant délégation n° 88/PB du 27 février 2014

Cette décision annule et remplace la décision n°55/PB du 27 janvier 2014

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 23 août 2012 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Majicavo

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BRUNEAU, directeur des services pénitentiaires, directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nathalie BOISSOU, directrice des services pénitentiaires de classe normale, adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David BONFILS, Capitaine pénitentiaire, chef de détention, à Raphaël BAMBE, Ameth GAYE, Denis RARIVOASINORO, Lieutenants pénitentiaires pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent GRONDIN et Gérard MAZOYER, Majors pénitentiaires, Thierry ALEXIS, Attoumani BOINA HAMISSI, Jany GALLIEZ, Hamidani HAMADA, MADI SALIM, MADI MOUSSA Loirithou, YOUNOUSSA MOHAMED Chamssidine, SAID JOANA, Amani BEN ALI, MADI COLO, HAROUNA Anli et DJOUMOI ALI Alhadhur, Premiers surveillants pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

A Majicavo, le 27 février 2014

Le Directeur,
Pascal BRUNEAU

MINISTÈRE de la JUSTICE
MA MAJICAVO

Pascal BRUNEAU Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et R 57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R. 57-6-8 et R. 57-6-9	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R. 57-6-24 et D.277	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403 et D. 411	X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X			
Saisie du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X			
Décision de retirer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès aux téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23 et D.419-1	X			
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R. 57-8-6	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)		R. 57-9-11	X	X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures		R. 57-9-17	X	X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-2	X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R. 57-9-8	X			
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines - Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D.49.28 R.57-7-28 et R.57-7-29	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D.79	X			
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique		D.90 à D.92	X	X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D.93	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D.94	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir		D.122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur		D.131	X	X	X	
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D.147-7	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrrou et de l'avis d'écrrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République		D.149	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D.216-1	X	X	X	

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D.250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D.258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D.259	X	X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D.266	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D.272	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D.273	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D.274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D.276	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D.283-4	X	X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ		D.284	X	X	X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération		D.285	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D.292 à D.294, D.295, D.299, D.308, D.310 et D.311	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D.330	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne		D.331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D.332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		D.337	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		D.340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		D.343	X	X	X	
Fixation des prix pratiqués en cantine		D.344	X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D.347-1	X			
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D.370	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D.388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D.389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D.390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D.390-1	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D.395	X	X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille		D.414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		D.421	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		D.422	X	X	X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		D.427	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		D.430 D.431	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D.432-3	X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D.432-4	X	X	X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D.433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		D.436-2	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D.436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D.438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices		D.439-4	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		D.443 et D.443-2	X			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	D.447	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D.449	X	X	X	
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	D.449-1	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)	D.459-3	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	D.476	X			
Consultation des services de la PIJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D.514-1	X	X	X	

Majicavo, le 27 février 2014



Pascal BRUNEAU, Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Présidence de la commission de discipline – Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline – Désignation des assesseurs - Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction – Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires – dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires		R. 57-7-6 à R. 57-7-8, R. 57-7-33 à R. 57-7-60	X	X		
Rédaction du rapport d'enquête		R.57-7-14	X	X	X	X
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	
Convocation du détenu devant la commission de discipline		R.57-7-16 et R.57-7-17	X	X	X	
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif		R. 57-7-18 et R. 57-7-19	X	X	X	X
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline		R. 57-7-22 et R. 57-7-23	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou parlent pas la langue française		R.57-7-25 et D.506	X			

Majicavo, le 27 février 2014



Le Directeur
de la Maison d'arrêt de Majicavo

Pascal BRUNEAU, Directeur de la Maison d'arrêt de MAJICAVO
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-24)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjointe Au CE	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X			
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	X	X	X	

Majicavo, le 27 février 2014



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisitions d'immatriculation déposée à la CPI le 11/02/2014

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14139	ETAT/Commune de Mamoudzou	Mamoudzou	BM 343 BL 615 BK 899	04ha 50a 00ca 03ha 80a 00ca 03ha 80a 00ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière**

Avis de renonciation au bornage

-N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14139	ETAT/Commune de Mamoudzou	10/02/2014	MAMOUDZOU	BM			
				BL	343	4ha 50a 00ca	
					615	3ha 80a 00ca	
			BK	899	3ha 80a 00ca		

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière**

– **Avis de clôture de bornage.**

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
3463	DM/Mme BACO ROUKIA	12/07/2010	BANDRELE	BC	407	09a 56ca	LE TROPIC
5061	DM/Mme Mariame ASSANI	02/12/2010	M'TSANGAMOUI	AR	23	07a 42ca	MASTEREHI

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisitions d'immatriculation déposée à la CPI le **12/02/2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14140	DM/TOTAL HYDRO CHIRONGUI 1	CHIRONGUI	<u>AV 323</u>	00ha 00a 88ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière**

— **Avis de clôture de bornage.**

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4010	DM/FOURAHATI MADI	24/10/2007	OUANGANI	AN	81	03a 49ca	FOURAHA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisitions d'immatriculation déposée à la CPI le **14/02/2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14141	ETAT/Mme BACAR Zalafa	MTZAMBORO	<u>AE 207</u>	00ha 04a 99ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière**

Avis de renonciation au bornage

-N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14141	ETAT/Mme BACAR Zalafa	13/02/2014	MTZAMBOR O	BM	207	04a 99ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisitions d'immatriculation déposée à la CPI le **1802/2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14142	ETAT/Commune de Mamoudzou	MAMOUDZOU	<u>AZ 328</u>	00ha 00a 32ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière**

Avis de renonciation au bornage

-N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14142	ETAT/Commune de Mamoudzou	17/02//2014	MAMOUDZOU	AZ	328	00a 32ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisitions d'immatriculation déposée à la CPI le **20/02/2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14143	DM/Mr M'LAMALI MANGA	BANDRABOUA	AT 21	06ha 32a 21ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière**

— Avis de clôture de bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14055	DM/ATTOUMANI RIDJALI	11/12/2013	BANDRELE	AE	215	44a 54ca	CHANDZA YA RIDJALI
					218	17a 28ca	
				AC	586	1a 72ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisitions d'immatriculation déposée à la CPI le **26/02/2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14138	ETAT/COMMUNE DE MAMOUDZOU	MAMOUDZOU	AY 320-321-323-326-333-337-338-339-340-371-372-373-384-385-389-391-392-393-394-395-488-734-737-738-739. AZ 182-183-185-186-187-188-189-190-191-192-270-271-272-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-293-294-295-296-297-298-299-304-320-326-327	01ha 31a 62ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété
immobilière**

Avis de renonciation au bornage

-N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14138	ETAT/Commune de Mamoudzou	17/02//2014	MAMOUDZOU	<p align="center">AY</p> <p align="center">AZ</p>	320-321-323-326- 333-337- 338-339- 340-371- 372-373- 384-385-389- 391-392- 393-394-395- 488-734- 737 738-739.	01ha 31a 62ca	
					182-183-185- 186-187-188- 189-190-191- 192-270-271- 272-280-281- 282-283-284- 285-286-287- 288-289-290- 293-294-295- 296-297-298- 299-304-320- 326-327		

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le **28/02/2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14144	ETAT/Mme CHAMSIDINE	BOUENI	AD 378	85 ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

-N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14144	ETAT/Mme CHAMSIDINE	27/02/2014	BOUENI	AD	378	85 ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le **05/03/2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14145	ETAT/Mme Fatima MADI ALI	CHICONI	AL 291 AL 292	2a 17 ca 2a 79ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

-N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14145	ETAT/Mme Fatima MADI ALI	04/03/2014	CHICONI	AL	291	2a 17 ca	
				AL	292	2a 79ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie	Nom du titre	Date Bornage
11 558	SAÏD CASSIME	BANDRABOUA	Bandraboua	AT-121	98 a 90 ca	SAÏD 1722	20 février 2013
12 464	HAMOUBA BACAR ANRAFA	MAMOUDZOU	Passamainty	BS-176	3 a 89 ca	HAMOUBA 337	28 octobre 2013
12 465	MGUEREAZ ABDOU	MAMOUDZOU	Passamainty	BS-170	4 a 24 ca	MGUEREAZ 338	8 octobre 2013
12 466	MOHAMED BACAR	MAMOUDZOU	Passamainty	BS-174	3 a 20 ca	MOHAMED 340	8 octobre 2013
12 467	BACAR ALI	MAMOUDZOU	Passamainty	BS-171	4 a 94 ca	BACAR 341	8 octobre 2013
12 773	Indivision ASSANI ALI MBALA & Consorts	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-163	33 a 90 ca	Indivision 6042	4 avril 2008
12 777	Indivision SALIMA HALAH & MOUMINI HALAH	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-142	46 a 65 ca	INDIVISION 6017	7 avril 2008
12 778	Indivision SITAHANATI BOINA & SOUMAILA DHOULI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-143	63 a 76 ca	Indivision 6048	7 avril 2008
12 779	Indivision MOINA ZINGUIBAR & Consorts	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-141	1 ha 08 a 20 ca	Indivision 6049	7 avril 2008
12 780	Indivision HADIDJA SAÏD & Consorts	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-140	78 a 43 ca	Indivision 6050	8 avril 2008
12 781	Indivision MAOULIDA DAOUD & SA FAMILLE	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-144	43 a 24 ca	Indivision 6052	7 avril 2008
12 782	FATIMA SILAHI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-145	17 a 76 ca	FATIMA 6062	7 avril 2008
12 784	Indivision MARIAME SAÏD & SŒUR	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-162	23 a 91 ca	Indivision 6073	4 avril 2008
12 813	Indivision CHAMOOUSSIDINE CHAMASSI & Consorts	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-139	1 ha 50 a 62 ca	Indivision 6124	8 avril 2008
12 828	ISSA SALIMA	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-155	82 a 20 ca	ISSA 6145	7 avril 2008
12 830	MOIZENA BACOCO	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-148	29 a 37 ca	MOIZENA 6148	9 avril 2008
12 831	NISSOITI ALI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-147	15 a 55 ca	NISSOITI 6149	9 avril 2008
12 832	ALI HOURIATI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-146	22 a 76 ca	ALI 6150	9 avril 2008
13 179	MAANLI FAYADHUIDDINE	OUANGANI	Barakani	AN-403	96 a 36 ca	MAANLI 1367	14 mai 2008
13 181	ALLAOUI ANRAFA	OUANGANI	Barakani	AN-404 / AL-4/192	76 a 49 ca	ALLAOUI 1373	14 mai 2008
13 263	MOUSSA FATIMA	OUANGANI	Ouangani	AN-46	3 a 97 ca	MOUSSA 250	17 octobre 2007
14 612	Ibouroi Inchat	MAMOUDZOU	Mamoudzou	BK-1470	1 a 74 ca	IBOUROI 1090	7 novembre 2012
14 613	Radjabou Amina	MAMOUDZOU	Mamoudzou	BK-1546	2 a 54 ca	RADJABOU 674	7 novembre 2012
14 619	Indivision Oidati	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK-1455	1 a 85 ca	INDIVISION 849	7 novembre 2012
14 646	Madi SAÏD	CHIRONGUI	Malamani	AR-298	38 a 80 ca	MADI 20171	18 octobre 2012
14 647	Madi SAÏD	CHIRONGUI	Malamani	AR-299	11 a 98 ca	MADI 50175	18 octobre 2012
14 662	MOUTUIDINE Yahaya	BANDRELE	Bandrele	AI-141	49 a 15 ca	MOUTUIDINE 215	10 janvier 2012
14 672	Indivision-FAHAROY & BOINTREA Abdou	MAMOUDZOU	Passamainty	CL-293	2 ha 13 a 97 ca	INDIVISION-FAHAROY 5023	31 octobre 2012
14 673	BOIANTREA Abdou	MAMOUDZOU	Passamainty	CL-294	1 ha 87 a 33 ca	BOIANTREA 5024	31 octobre 2012
14 729	Ousseni BAHEDJA	SADA	Sada	AP-248	9 a 10 ca	OUSSENI 20184	3 mai 2013
14 732	Echat ALI M'CHINDRA	LABATTOIR	Labattoir	AE-102	2 a 46 ca	JANZA 102	22 janvier 2013
14 734	SOULAIMANA Mardhua	SADA	Sada	AP-241	3 a 44 ca	SOULAIMANA 20389	3 mai 2013
14 757	Ali ABDALLAH	MAMOUDZOU	Passamainty	AL-288	1 ha 85 a 55 ca	ALI 5021	31 octobre 2012
14 760	Boinaidi BOINTREA	MAMOUDZOU	Tsoundzou	CL-295	1 ha 88 a 42 ca	BOINAIDI 5025	31 octobre 2012
14 767	MCHAMI Mohamed	CHIRONGUI	Poroani	AI-57	3 ha 10 a 17 ca	MCHAMI 6008	24 octobre 2012
14 773	Echat ALLAOUI	DZAOUDZI-LABATTOIR	Labattoir	AE-1115	1 a 59 ca	ECHAT 550	28 janvier 2013
14 774	Indivision Hadidja MADI et Mariamou MADI	DZAOUDZI-LABATTOIR	Labattoir	AE-436	3 a 24 ca	INDIVISION 436	29 janvier 2013
14 781	Kambi Attoumani	CHIRONGUI	Mamadoudou	AV-419/AW-101	10 a 26 ca	KAMBI 50084	31 octobre 2012

14 796	MOGNE-MALI Laini	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1137	2 a 67 ca	MOGNE-MALI 1801	20 mars 2012
14 797	AHAMADA MOHAMED Tostao	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1144	5 a 19 ca	AHAMADA 1820	20 mars 2012
14 798	MOGNE-MALI Laini	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1140	4 a 14 ca	MOGNE-MALI 1601	20 mars 2012
14 799	ATTOUMANI Djanfar	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ-86	6 a 66 ca	ATTOUMANI 50029	22 octobre 2012
14 800	ATTOUMANI Mikidache	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ-87	7 a 53 ca	ATTOUMANI 50030	22 octobre 2012
14 806	Fatima M'DERE	PAMANDZI	Pamandzi	AE-467	9 a 27 ca	FATIMA 5046	25 juin 2012
14 815	La Famille M'DERE HOUMADI	PAMANDZI	Pamandzi	AE-462	9 a 50 ca	FAMILLE 5055	25 juin 2012
14 826	AHAMADA Ayouba	ACOUA	Acoua	AB-644/AC-484	7 a 96 ca	AHAMADA 2214	11 octobre 2012
14 827	ABDALLAH Boinaïdi	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK-1478	1 a 53 ca	ABDALLAH 1245	7 novembre 2012
14 847	RIDHOI Kaniza	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ-93	1 a 76 ca	RIDHOI 50805	19 octobre 2012
14 848	RIDHOI Tourine Digo Binti	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ-90	1 a 29 ca	RIDHOI 50801	19 octobre 2012
14 849	RIDHOI Izzaoura Digo Binti	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ-94	1 a 74 ca	RIDHOI 50803	19 octobre 2012
14 851	DIGO RIDHOI El-Hosne	CHIRONGUI	Tsimkoura	AZ-92	2 a 23 ca	DIGO 50804	19 octobre 2012
14 852	BACAR Nouridine	MAMOUDZOU	Vahibé	AB-268	2 ha 84 a 00 ca	BACAR 5112	30 octobre 2012
14 854	DJADI Nidhoime	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY-735	3 a 20 ca	DJADI 571	6 novembre 2012
14 859	SOULAIMANA Abdoul Karim	CHIRONGUI	Miréréni	AO-81	15 a 15 ca	SOULAIMANA 50706	20 septembre 2012
14 861	BOURAHIMA Mariama	CHIRONGUI	Tsimkoura	AO-79	21 a 32 ca	BOURAHIMA 50791	20 septembre 2012
14 885	Aude Genevieve MARIETEMEY	KANI-KELI	Kani-Keli	AD-523	9 a 14 ca	AUDE 1933	16 mai 2012
14 886	Mariane Nadia MOGNE MORZON	KANI-KELI	Kani-Keli	AD-522	8 a 51 ca	MARIANE 1934	16 mai 2012
14 899	ABOULHARITHE Toufali	CHIRONGUI	Mramadoudou	AT-245	3 a 65 ca	ABOULHARITHE 50085	18 octobre 2012
14 937	KASSIM Aboutoïhi	MAMOUDZOU	Tsoundzou	BZ-19	1 ha 32 a 21 ca	KASSIME 5150	27 février 2013
15 071	MDJASSIR Fatima	PAMANDZI	Pamandzi	AB-1025	2 a 99 ca	MDJASSIR 435	19 juin 2013
15 084	ISSA BAMDOU Djamilia	PAMANDZI	Pamandzi	AB-1028	1 a 73 ca	ISSA 454	19 juin 2013
15 086	Hadidja MDJASSIRI	PAMANDZI	Pamandzi	AB-1024	2 a 38 ca	HADIDJA 456	19 juin 2013
15 231	YOUNOUSSA Mariama	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK-1471	1 a 07 ca	YOUNOUSSA 292	11 février 2013
15 302	MANROUFOU Mouiniati	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1427	1 a 79 ca	MANROUFOU 614	11 février 2013
15 303	BAOU Echa	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1426	4 a 19 ca	BAOU 617	11 février 2013
15 306	Baraka OMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1425	1 a 55 ca	BARAKA 639	11 février 2013
15 311	Fatima SAID	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1437	2 a 66 ca	FATIMA 655	5 mars 2013
15 312	RAMADANI Rahaffi	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1552	2 a 52 ca	RAMADANI 656	4 mars 2013
15 314	MARIAMA Rakoto	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1549	2 a 15 ca	MARIAMA 660	6 mars 2013
15 326	CONDRO RAMIATI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1458	1 a 81 ca	CONDRO 679	19 février 2013
15 329	FATIMA COLO MADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1539	1 a 99 ca	FATIMA 683	4 mars 2013
15 331	MOIZARA HAOUDADJI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1405	2 a 68 ca	MOIZARA 685	4 mars 2013
15 332	MOULIATI HILALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1558	1 a 06 ca	MOULIATI 688	6 mars 2013
15 333	BOINALI MARIAM	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1383	2 a 65 ca	BOINALI 690	5 février 2013
15 337	ECHAT MADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1457	1 a 18 ca	ECHAT 695	19 février 2013
15 339	BACO ZAINA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1528	2 a 86 ca	BACO 698	26 février 2013
15 342	ROUKIA ALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1396	2 a 46 ca	ROUKIA 830	27 février 2013
15 350	SAID MOINA HAMISSI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1545	1 a 45 ca	SAID 877	6 mars 2013
15 368	ZENA HOUMADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1418	2 a 42 ca	ZENA 1018	27 février 2013
15 377	COLO MADI ZAINA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1538	1 a 84 ca	COLO 1047	4 mars 2013
15 378	M'DERE HALIMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1394	2 a 51 ca	M'DERE 1050	25 février 2013
15 380	FATIMA SAID	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1533	71 ca	FATIMA 152	26 février 2013
15 382	SAID MOHEDJA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1397	1 a 08 ca	SAID 1054	27 février 2013
15 385	ABALLAH ZALIHATA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1404	2 a 35 ca	ABALLAH 1062	12 février 2013
15 387	MADI MOINA MAOULIDA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1569	2 a 58 ca	MADI 1065	12 février 2013
15 392	ANRIFATI ISSOUFI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1487	94 ca	ANRIFATI 1080	4 février 2013
15 395	ALI HADIDJA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1564	1 a 94 ca	ALI 1085	12 février 2013
15 396	BINTI ANDJILI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1565	3 a 14 ca	BINTI 1089	12 février 2013

Avis de Clôture de Bornage CDM pour RAA - 21 février 2014

15 404	ABDOU FATIMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1380	2 a 39 ca	ADOU 1205	5 février 2013
15 409	WADHOUANTI ACHIRAFI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1479	3 a 20 ca	WADHOUANTI 1215	4 février 2013
15 410	HADIDJA M'DERE MOILIMOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1570	1 a 56 ca	HADIDJA 1217	12 février 2013
15 413	BOURA ZAITOUNI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1399	3 a 97 ca	BOURA 1239	12 février 2013
15 414	RAMLATI ATTOUMANI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1485	2 a 39 ca	RAMLATI 1240	4 février 2013
15 419	MCHIHIRI FATIMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1381	1 a 26 ca	MCHIHIRI 1253	5 février 2013
15 422	ABDOU ROUKIA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1568	1 a 40 ca	ABDOU 1259	12 février 2013
15 423	SALIMA OILI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1443	2 a 20 ca	SALIMA 1263	26 février 2013
15 432	Fatouma ABDALLAH	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1444	4 a 37 ca	FATOUMA 1288	4 mars 2013
15 440	ZAINA SAID	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1413	2 a 28 ca	ZAINA 1467	27 février 2013
15 442	BRAHIM HIDAYA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1379	1 a 82 ca	BRAHIM 1471	5 février 2013
15 455	ASSANI KORODJI HADIDJA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1464	60 ca	ASSANI 1517	21 janvier 2013
15 460	AHMED MDERE ZALIHATA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1531	1 a 78 ca	AHMED 1540	26 février 2013
15 466	ABDALLAH KAMARIA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1547	1 a 23 ca	ABDALLAH 1603	6 mars 2013
15 469	ABDOU ROUKIA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1436	86 ca	ABDOU 1712	11 février 2013
15 475	CHARIA ANRAFATI	MAMOUDZOU	Tsoundzou 2	CL-302	1 ha 96 a 85 ca	CHARIA 5010	26 décembre 2012
15 476	TASSILIMA MZOURI	MAMOUDZOU	Tsoundzou 2	CL-290	1 ha 88 a 58 ca	TASSILIMA 5013	19 décembre 2012
15 478	MARIE OUSSENI	MAMOUDZOU	Tsoundzou 2	CL-297	1 ha 99 a 52 ca	MARIE 5018	21 décembre 2012
15 479	BACO FAHAROY FATIMA	MAMOUDZOU	Tsoundzou 2	CL-286	3 ha 15 a 97 ca	BACO 5026	20 décembre 2012
15 497	CHAKRINA NADINE	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1433	3 a 88 ca	CHAKRINA 392	11 février 2013
15 498	Laïlati HAMADA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1415	1 a 25 ca	LAÏLATI 395	27 février 2013